



S.I.R.D.
28 rue de la Liberté
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **12-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 10 Mars 2015**

Le dix mars deux mil quinze à dix-huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège social du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 23 février 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 16 Votants : 20

Présents : S.CIALDELLA, R.DI BENEDETTO, G.DINI, MF. DI RAFFAELE, P. EVRARD, F FECHOZ-CHRISTOPHE, G. JULLIEN (pv de M. Monier), C. LANCELON-PIN, M.MATROMAURO, M. REPELLIN (pv de M. Occhino), P. RIGAULT, D.ROUX (pv de M. Carbonari), G. SALLET, J. TESSAIRE, JP. TROVERO, N. VIEU (pv de M Gilabert)

Absents excusés : JM CAMACHO, A.CARBONARI, D.CUSTOT, D. D'OLIVIER-QUINTAS, K.GAILLARD, F. GILABERT, P.MONIER, R.OCCHINO,

Président de séance : Guy JULLIEN

Secrétaire de Séance : Sylvain CIALDELLA

Rappel du quorum : 13

Objet : ADMINISTRATION GENERALE
Tarifs de location 2015 du complexe Aristide Bergès

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le Président expose :

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les tarifs de location des salles du complexe Aristide Bergès applicables aux communes et associations extérieures au SIRD.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : Les tarifs de location des différentes salles du complexe Aristide Bergès pour l'année 2015 sont fixés selon le coût horaire suivant,

| Salle Vercors | Salle Belledonne | Salle Oisans | Salle Moucherotte | Salle Chartreuse | Salle de musculation | Petite salle Etage |
|---------------|------------------|--------------|-------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| 55.39 € | 37.90 € | 4,96 € | 8,75 € | 5.25 € | 4.08 € | 0.29 € |

Article 2 : Durée de la location :

Les tarifs sont calculés sur la base de la fiche de réservation mentionnant les horaires d'utilisation par l'association ou la commune extérieure. Le temps d'installation du matériel est compris dans le temps de location et par voie de conséquence, facturé.

Si le Président constate une différence entre la durée réservée et l'utilisation réelle des équipements, les heures supplémentaires seront automatiquement facturées.

Article 3 : Toute location fait l'objet d'une convention d'utilisation.

Article 4 : Le SIRD établit une facture et un titre de recette au nom de l'utilisateur dans les 15 jours qui suivent pour une manifestation ponctuelle et une fois par an pour les utilisations régulières.

Article 5 : Les associations et communes extérieures utilisent l'équipement dans le respect du règlement intérieur. Toute infraction peut donner lieu à sanction et à la résiliation de la convention d'utilisation.

Le comité syndical, après débat

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 11 Mars 2015
Le Président,
Guy JULLIEN